

ROCTOOL

*Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 670.076,40 euros
Siège social : Savoie Technolac BP 341 – 73 370 Bourget le Lac
R.C.S. Chambéry 433 278 363*

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration vous présente ce rapport sur les projets de résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le 27 juin 2017 (ci-après « AGE »), appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport établi par le conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes,
3. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
4. Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la résolution ci-dessus
5. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
6. Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration vous informe que la marche des affaires sociales au cours de l'exercice précédent et depuis le début de l'exercice en cours vous est présentée dans le rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés 2016.

Premier projet de résolution : Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions de la Société

Il vous sera demandé de bien vouloir déléguer au conseil d'administration, en application des articles L225-129-2 du Code de commerce et L225-177 et suivants du Code de commerce, la compétence à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société et les mandataires sociaux de la société, ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-180 1° du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital (les « Options »).

À ce titre il est précisé que les émissions objet de la présente délégation de compétence sont justifiées par le souhait de mettre en place un mécanisme dit d'« incentive » au profit de l'un des dirigeants et de salariés de la société.

Le nombre total des Options qui pourront être consenties par le conseil d'administration est limité à 120 148 Options, chaque Option donnant le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société (de sorte que le nombre d'Options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription de plus de 120 148 actions), étant précisé que le nombre total d'actions

pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Le prix de souscription des actions issues des Options sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :

- a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext Paris, le prix de souscription sera déterminé dans les limites et selon les modalités fixées par l'article L.225-177 du Code de commerce,
- b. Il est précisé qu'en cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription des actions issues des Options ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution.

Si la Société réalise une des opérations visées par l'article L225-181 du Code de commerce, ou par l'article R225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, y compris le cas échéant en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux Bénéficiaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

La durée de validité des options sera fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que les Options devront être exercées dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de leur attribution.

Il ne pourra être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10% et ce conformément à la loi.

La durée de l'autorisation est fixée à douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Enfin, Il vous sera demandé de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ladite attribution, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée.

Il vous est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emportera au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation. Le conseil d'administration établira par ailleurs un rapport complémentaire à l'attention de votre assemblée, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, lequel exposera l'incidence des Options sur la dilution et la part dans les capitaux propres par action.

Deuxième projet de résolution : Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la résolution ci-dessus

Il est en tant que de besoin demandé à l'assemblée de préciser que la somme des actions susceptibles d'être émises sur exercice des options de souscription d'actions visées ci-dessus, ne pourra pas excéder 120 148 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le nombre supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des titulaires des Options.

Troisième projet de résolution : Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise

Enfin, il vous est précisé que conformément aux dispositions impératives du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une délégation de compétence au conseil à l'effet de procéder augmentation de capital en faveur des salariés, dans le cadre des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code de travail, le Conseil d'administration propose toutefois à l'AGE de rejeter cette résolution.

* * *

Le Conseil d'administration